



Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

Procès-verbal de la réunion du 2 juillet 2018

Ordre du jour :

1. Rapport spécial de la Cour des comptes sur les établissements publics - année 2017
- Adoption du projet de rapport de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire préparé par M. Gast Gibéryen
2. Transferts d'articles budgétaires:
Examen des listes 3/2017 et 1/2018
3. Transferts de crédits budgétaires:
Examen des réponses fournies par les ministères suite aux demandes d'informations de la Chambre des Députés

*

Présents: Mme Diane Adehm, M. André Bauler, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, M. Frank Colabianchi, M. Félix Eischen, M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Josée Lorsché, Mme Martine Mergen, M. Gilles Roth rempl. M. Marcel Oberweis

Mme Francine Cocard, de l'Administration parlementaire

Excusé: M. Frank Arndt

*

Présidence: Mme Diane Adehm, Présidente de la Commission

*

- 1. Rapport spécial de la Cour des comptes sur les établissements publics - année 2017
- Adoption du projet de rapport de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire préparé par M. Gast Gibéryen**

M. le Rapporteur Gast Gibéryen présente son projet de rapport et propose d'adopter les conclusions et recommandations qui suivent. La Comexbu approuve le rapport. Pour le détail des différents contrôles, il est renvoyé aux différents chapitres du rapport de la Comexbu.

La Comexbu rappelle que le contrôle de la gestion financière de l'Etat est une des prérogatives du législateur. Dans ce contexte, la Comexbu constate avec satisfaction que certains établissements publics respectent à la lettre la législation, ainsi que les règles comptables auxquelles ils sont soumis, ce qui, par ailleurs, devrait être une évidence.

Elle salue en outre que plusieurs autres établissements publics s'efforcent à suivre les recommandations de la Cour. D'autres tirent profit des constatations de la Chambre des Députés émises sur base des rapports de la Cour pour se mettre en conformité.

La Comexbu insiste pour que les autres établissements persévèrent dans leurs efforts dans le souci d'une bonne gestion des deniers publics.

Respect de la législation en vigueur

Selon la Constitution, le pouvoir d'établir ou de modifier les lois appartient au seul législateur et aucune dépense à charge du budget de l'Etat ne peut s'effectuer sans base légale.

La Commission parlementaire se doit de rappeler que tous les établissements publics sont contraints de respecter les législations en vigueur. En cas de situations constatées par la Cour, la Comexbu se doit d'inviter le Gouvernement à rappeler aux directeurs, conseils d'administration et comités directeurs de tous les établissements publics de respecter la législation en vigueur.

Assurer le suivi des recommandations de la Chambre des Députés et de la Cour

Force est de constater que chaque ministre voit en principe les rapports spéciaux de la Cour et devrait avoir pris connaissance des remarques touchant les établissements publics relevant de son domaine de compétence. Il devrait donc être informé sur des situations relevées par la Cour telle l'absence d'une approbation ministérielle concernant des décisions financières prise par les conseils d'administration des établissements publics.

La Comexbu réitère par ailleurs sa recommandation en demandant un meilleur suivi des rapports spéciaux au niveau des différents ministères concernés.

Deux établissements publics arrivent au terme de leur existence, à savoir le Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe (CVCE) devenu une infrastructure de recherche de l'Université du Luxembourg et le Fonds de la Rénovation de la Vieille Ville (FRVV). Créé le 29 juillet 1993, le FRVV avait initialement été constitué pour 10 ans. Sa durée d'existence a été portée à 25 ans par la loi du 21 décembre 2012. Par règlement grand-ducal du 13 décembre 2017, le Fonds a été dissout avec effet au 1^{er} janvier 2018. A la dissolution du Fonds, tout l'actif et le passif, tous les droits et obligations quelconques du Fonds de rénovation ont été repris par l'Etat. Un bilan de clôture a dû être établi pour le 31 mars 2018 et soumis au Gouvernement et à la Cour pour vérification et arrêt.

Selon les renseignements dont dispose la Chambre des Députés, le bilan de clôture ne serait pas encore parvenu à la Cour.

Aussi bien le CVCE que le FRVV ont plusieurs fois fait l'objet d'interventions de la Chambre des Députés pour non-respect de la législation existante, notamment la législation sur les marchés publics. Il est rappelé que l'article 4 de la loi modifiée du 29 juillet 1993 prévoit *expressis verbis* que « Les marchés de travaux et de fournitures conclus par le fonds dans l'intérêt de l'accomplissement de sa mission sont soumis à la législation de l'Etat relative aux marchés publics de travaux et de fournitures ». Ni les recommandations de la Cour ni les interventions de la Chambre des Députés n'ont connu de résultat satisfaisant quant au respect de cet article.

D'une manière générale, la Comexbu souhaite savoir **de quels moyens dispose le Gouvernement** pour faire respecter les dispositions légales en la matière.

La Comexbu rappelle que, d'après l'article 1^{er} de la loi modifiée du 29 juillet 1993, le fonds a été créé comme établissement public et chargé de réaliser, **pour le compte de l'Etat**,

certaines opérations comme la restauration, la transformation, la construction ou l'adaptation d'immeubles ainsi que l'aménagement des alentours d'immeubles situés autour du Marché-aux-Poissons à Luxembourg-ville.

Toutes les opérations concernant l'achat, la vente et l'échange d'immeubles effectuées par le fonds ont dû être autorisées par le **Gouvernement en conseil**.

La Comexbu estime que le Gouvernement devrait veiller à ce que, au moment de leur dissolution, les établissements publics aient fourni une réponse satisfaisante aux constatations et recommandations émises par la Cour.

La Comexbu, soucieuse de connaître l'état des lieux final suite à la dissolution du FRVV, **rappelle qu'elle a chargé la Cour de l'établissement d'un rapport final sur la situation du FRVV**. Elle estime que la Cour devrait entreprendre un tel exercice après chaque dissolution d'un établissement public.

Elle se réserve, le cas échéant, le droit d'inviter le(s) membre(s) du Gouvernement compétent(s) pour le(s) établissement(s) public(s) en question à une réunion pour qu'il(s) puisse(nt) rendre compte des éléments de réponse manquants.

Dépenses effectuées sans base légale

La Comexbu, rappelant ses courriers répétés au Gouvernement (son dernier rappel datant du 25 novembre 2015),

- constate que certaines indemnités sont toujours payées à des personnes travaillant au sein d'établissements publics, même en l'absence d'une base légale,
- recommande d'inviter une nouvelle fois les ministres concernés au respect des procédures et des règles existantes en la matière,
- demande qu'au niveau gouvernemental des mécanismes de contrôle soient mis en place et qu'un suivi du respect des procédures soit assuré.

La Comexbu estime que le Gouvernement, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires, devrait demander le **remboursement** de sommes indûment payées.

Approbation ministérielle

La Comexbu constate que plusieurs établissements publics s'obstinent à ne pas respecter les dispositions légales les concernant en matière d'approbation ministérielle. Aux yeux de la Comexbu cette approbation ne constitue pas un acte anodin, mais touche des décisions en relation avec la gestion financière de l'établissement public (budget d'investissement et d'exploitation; comptes de fin d'exercice; emprunts à contracter; acceptation ou refus de dons et de legs; acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leurs affectations ainsi que les conditions de baux à contracter; l'engagement et le licenciement du personnel dirigeant de l'établissement; la grille des emplois et leur classification ainsi que le niveau de rémunération du personnel).

Si la législation portant création d'un établissement public prévoit que certaines décisions du conseil d'administration nécessitent l'approbation formelle du ministre, il ne suffit pas de remplacer celle-ci par une approbation tacite que représente un mandat en matière administrative.

La Comexbu recommande un meilleur suivi, au niveau des ministères concernés, des décisions prises au niveau des conseils d'administration ou comités directeur.

Ratio réserves et dotations budgétaires

La Comexbu rappelle qu'elle avait demandé de charger la Cour de porter, lors de ses contrôles, une attention particulière sur la relation de la dotation étatique et des réserves éventuelles que les établissements publics auraient constituées.

De même, la Commission parlementaire soutient le principe de réduire la dotation budgétaire de l'Etat et d'augmenter le recours aux avoirs bancaires des établissements publics concernés par des réserves très élevées.

Importance de dresser des conventions entre l'Etat et les établissements publics

La Comexbu souligne l'importance d'établir des conventions concernant la mise à disposition par l'Etat de biens meubles ou immeubles pour le bénéfice des établissements publics et la nécessité d'établir de telles conventions liant des établissements publics disposant d'infrastructures à d'autres organismes.

De telles conventions devraient notamment :

- régler la mise à disposition et l'utilisation de terrains, bâtiments, locaux et autres infrastructures appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat et mis à disposition d'un établissement public,
- tracer un inventaire des installations et équipements,
- régler l'exploitation des biens en question,
- régler la gestion des biens appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat et mis à disposition de l'établissement en question,
- régler le financement des investissements ultérieurs,
- régler les travaux de rénovation,
- régler l'entretien des infrastructures,
- régler les frais de nettoyage.

Etablissements publics soumis au contrôle de la Cour

La Comexbu constate avec satisfaction que, selon le projet de loi 7132 (voté par la Chambre des députés le 13 juin 2018) dans sa version amendée, l'Université du Luxembourg restera soumise au contrôle de la Cour quant à l'emploi conforme des concours financiers publics qui lui sont affectés.

Rappel des courriers restés sans réponse

La Comexbu demande à ce que les courriers restés sans suite à ce jour trouvent rapidement une réponse.

2. Transferts d'articles budgétaires: Examen des listes 3/ 2017 et 1/ 2018

Les membres de la commission parlementaire, sur base de deux listes, examinent les transferts de sommes entre articles budgétaires. Les transferts suivants retiennent l'attention de la commission et les députés décident de faire connaître leurs remarques ou de demander des informations complémentaires aux différents ministres.

Agriculture : 13.000 euros ; motif: conception flyers d'information sur la pomme de terre plus chers que prévus.

La commission fait remarquer que la réalisation d'une dépense est liée à l'existence préalable du crédit.

Défense : 79.880 euros. Dépenses supérieures aux propositions du budget.

Défense : 9.000 euros. Factures imprévues d'exercices antérieurs.

Défense : 23.836 euros. Factures imprévues d'exercices antérieurs.

Défense : 2.000 euros. Dépenses supérieures aux propositions budgétaires.

Défense : 5.200 euros. Frais de gage pour renforcement de musiciens.

La commission décide de demander des détails sur ces dépenses.

Développement durable : 246.223 euros. RGTR ; conventions avec les entreprises privées.

Développement durable : 179.669 euros. RGTR ; frais supplémentaires gratuité dus aux entreprises privées.

Développement durable : 25.909 euros. Frais de cours de formation au Centre de formation.

La commission décide de demander des précisions sur ces dépenses.

Economie : 7.800 euros. Frais de déplacement des auditeurs.

Economie : 100.000 euros. Elaboration plateforme e-commerce.

La commission décide de demander des précisions sur ces dépenses.

Economie : 15.000 euros : 3^e catégorie / concours sur des projets touristiques.

La commission décide de demander des explications sur le caractère imprévisible de cette dépense.

Egalité : 12.000 euros ; frais de catering cérémonie «Awards Actions positives».

La commission décide de demander des précisions sur ces dépenses.

Famille : 229.955 euros ; reprise de dépenses d'autres articles budgétaires

La commission décide de demander des précisions sur ces dépenses.

Justice : 45.400 + 3.100 euros. Factures du LNS, d'interprètes et décomptes de tutelles.

La commission décide de demander des précisions sur ces dépenses.

Santé : 10.000 euros ; dépenses supérieures aux crédits prévus pour la réalisation d'une « étude de satisfaction collaborateurs ».

La commission décide de demander des précisions sur ces dépenses.

Sports : 17.144 euros ; participation du Ministère des Sports à l'assurance automobile pour sorties de service au bénéfice des clubs et fédérations.

La commission décide de demander des précisions sur ces dépenses.

3. Transferts de crédits budgétaires :

Examen des réponses fournies par les ministères suite aux demandes d'informations de la Chambre des Députés

La plupart des réponses fournies par les ministères aux demandes de la Comexbu donnent satisfaction aux députés.

La commission décide de demander des précisions suite à la réponse du Ministère de la Santé concernant le paiement de factures de frais postaux par la Direction de la Santé. Dans la réponse, il était considéré que la dépense totale en matériel de bureaux, des frais téléphoniques et les frais postaux était difficilement quantifiable au cours de l'exercice suivant le regroupement des différentes catégories de frais.

La réponse indique aussi que « l'augmentation substantielle en personnel au sein de la Direction de la santé a engendré par conséquence une nette augmentation en matière de frais

de fonctionnement. En effet, un accroissement d'environ 30 collaborateurs a été réalisé au sein de la Direction de la santé au cours de l'année 2017. »

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire souhaite savoir à quels services sont affectées ces personnes.

*

Luxembourg, le 17 juillet 2018

La Secrétaire,
Francine Cocard

La Présidente de la Commission du Contrôle de
l'exécution budgétaire,
Diane Adehm